

Décision

Générale

colonial

Décision n° 52-422-1932 18/01/1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

TEXTE INTÉGRAL

le sergent de police Aden Ismaël, Mle 2, à la solde annuelle de 2,580francs, passe à la solde annuelle de 2.700 francs, à compter du 10 janvier 1932. Le caporal de police Omar Bouni, Mle 6, à la solde annuelle de 2,400 francs, passe à la solde de 2.460 francs à compter au 127 janvier 1932.